

## Réclamation d'une partie des députés sur le compte à rendre de l'administration des finances, en annexe de la séance du 30 septembre 1791

---

### Citer ce document / Cite this document :

Réclamation d'une partie des députés sur le compte à rendre de l'administration des finances, en annexe de la séance du 30 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 696-699;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_31\\_1\\_1\\_12868\\_t1\\_0696\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_1_12868_t1_0696_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

## DEUXIÈME ANNEXE

À LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 1791.

RÉCLAMATION d'une partie des députés, sur le  
compte à rendre de l'ADMINISTRATION DES FI-  
NANCES DE L'ÉTAT.

Nous soussignés, respectivement députés par les trois ordres aux États libres et généraux de France, nous devons à ceux dont nous tenons nos pouvoirs le compte des derniers efforts que nous avons faits en leur nom et pour l'intérêt des finances de l'État, dans une Assemblée dont nous avons constamment combattu les principes en tout ce qu'ils ont de contraire à nos mandats. En conséquence, nous adressons à nos commettants la déclaration suivante, comme un témoignage de notre soumission aux volontés tracées dans leurs mandats, en même temps que de notre zèle à défendre les intérêts de la fortune publique.

Un des principaux objets de la mission des députés aux États généraux avait été de s'occuper avec le roi du rétablissement des finances, d'examiner les comptes qui leur seraient remis, de discuter les projets que les ministres leur présenteraient, pour parvenir à établir sur une base durable le système de la fortune publique.

À ces obligations, qui leur avaient été solennellement prescrites par leurs commettants, la majorité des députés en a ajouté d'autres d'un ordre non moins important, en s'investissant d'un pouvoir nouveau que la nation ne leur avait pas donné, et ce pouvoir nouveau les a nécessairement soumis à une nouvelle responsabilité.

Lorsque, après avoir reçu du ministre des finances, au mois de mai 1789, un compte dont ils ont adopté toutes les bases, ils se sont eux-mêmes chargés de l'administration des finances; lorsque, par des invasions successives, ils se sont mis, pour ainsi dire, eux et leurs comités, à la place de tous les administrateurs, de tous les ordonnateurs qui ne sont plus devenus par là que les agents subalternes de cette autorité nouvelle, il est impossible qu'ils n'aient pas compris que, quel que part que fût la puissance, elle faisait naître la responsabilité.

Nous qui n'avons cessé de réclamer contre une usurpation contraire à nos mandats; nous qui n'avons jamais reconnu les droits d'une autorité qui, en réunissant tous les pouvoirs, établissait dans le royaume la plus effrayante aristocratie, nous nous sommes constamment fait un devoir de leur annoncer que plus une puissance devenait illimitée, plus elle était comptable; qu'à mesure qu'ils augmentaient leurs pouvoirs, ils augmentaient leur responsabilité, et que puisqu'ils prenaient sur eux de disposer arbitrairement du système des finances de l'État, c'était à eux que désormais la nation aurait le droit d'en reprocher le désordre et les dilapidations.

À toutes les époques où l'on a traité l'importante question des finances, nous avons rappelé les mêmes maximes. Elles ont été longtemps méconnues; cependant, le 14 février de cette année, après de nouvelles instances de notre part, l'Assemblée parut consacrer nos principes, en décrétant qu'elle ne se séparerait pas que le compte général des finances ne fût rendu, et en

ordonnant à ses comités de préparer ce travail.

Et combien ce compte n'est-il pas devenu nécessaire dans une époque où, par le changement de la nature des impositions, toutes les anciennes bases des revenus sont détruites, où les recettes et les dépenses sont également livrées à une incertitude effrayante, où une monnaie, qui ne pouvait acquérir du crédit que par la publicité des opérations et la confiance qu'elle inspire, fait presque seule le service de toutes les caisses et de tous les départements?

Cependant, au lieu de ce compte que nous attendions, et qu'il était si facile de mettre à la portée de tous ceux qu'il intéressait; au lieu de ce compte qui devait renfermer le tableau général de toutes les dettes de l'État et des ressources que l'on a dû destiner pour y satisfaire; au lieu de ce compte qui devait offrir la balance des recettes et des dépenses tant fixes qu'extraordinaires, un membre du comité des finances s'est contenté de lire à l'Assemblée un Mémoire sur les finances.

C'est ce Mémoire que l'un de nous a attaqué dans la séance d'hier, en offrant de prouver que, par sa forme, il n'acquittait pas l'Assemblée de la responsabilité à laquelle elle est soumise, et que par les graves et nombreuses erreurs qu'il renferme, il ne pouvait qu'entretenir, sur l'état de la fortune publique, la plus dangereuse et la plus perfide illusion. Il demandait, en conséquence, qu'il fût soumis à une sévère discussion.

À cette demande, que nous avons tous appuyée, on a répondu par des menaces, par des déclamations vagues, par ces accusations méprisables dont nous avons été si souvent l'objet, et par cette étrange assertion: *l'Assemblée nationale ne doit point de compte.*

Un autre de nos collègues a demandé que la majorité déclarât si elle entendait adopter, comme compte de finances, le mémoire qui avait été présenté à l'Assemblée, afin de laisser du moins à la France un titre sur lequel elle pût asseoir la responsabilité qu'elle a droit d'exiger.

L'une et l'autre de ces motions a été repoussée par l'ordre du jour.

Ainsi, une Assemblée qui, après s'être investie par sa propre autorité du droit d'ordonner les dépenses, de régler les recettes, de disposer des revenus, d'aliéner les capitaux, avait pris l'engagement formel de donner un compte de sa gestion, la terminant en se refusant à cette responsabilité même à laquelle elle s'était soumise.

Nous qui, après avoir réclamé contre l'autorité administrative que les députés n'avaient point reçue, n'avons cessé de combattre l'usage que la majorité a fait de ce pouvoir nouveau; nous qui avons employé tous nos efforts à porter la lumière dans une administration qui n'était plus soumise à aucune surveillance; nous qui nous sommes opposés sans relâche à des opérations de finance, dont tout nous annonçait les funestes résultats, nous la recherchons, cette responsabilité, que d'autres veulent éviter, et nous déclarons à nos commettants que nous serons prêts dans tous les temps à rendre le compte le plus sévère des motifs de notre constante opposition.

Fait à Paris, le 29 septembre 1791.

Signé :

BOUVILLE, député de la noblesse du bailliage de Caux;  
Antoine-Charles-Gabriel, marquis DE FOLLEVILLE;  
BERNIGAUD DE GRANGE;

DE BELBEUF, député de la noblesse du bailliage de Rouen ;  
 PIFFON, curé de Valeyrac-en-Médoc, député du clergé de Bordeaux ;  
 DE BARRAU-Montaguë, député de la noblesse de Cominge et Nébouzan ;  
 LETELLIER, curé de Boncœil, député du clergé de Caen ;  
 LOUIS DE VASSY, député de la noblesse du bailliage de Caen ;  
 Le vicomte d'USTOU-SAINT-MICHEL, député de la noblesse du pays de Cominge et de Nébouzan ;  
 BENOIT, curé du Saint-Esprit ;  
 Le baron DE GONNES, député de la noblesse de Bergerie ;  
 Louis-Alphonse DE SAVARY, marquis de LANCOSME, député de la noblesse de Touraine ;  
 Le marquis d'ARGENTEUIL, député de la noblesse du bailliage d'Auxois ;  
 Le vicomte de MALARTIC, député de la noblesse de la Rochelle ;  
 Jean-François, vicomte de RAFELIS-BROVES, député de la noblesse de Draguignan ;  
 L'abbé de MONTGAZIN, député du clergé du Bourbonnois ;  
 † L. DE BETHISY, évêque d'Uzès, député de la sénéchaussée de Nîmes ;  
 ACHARD DE BONVOULOIR, député de la noblesse du bailliage de Cotentin ;  
 BAUDRAP, député de la noblesse du bailliage de Cotentin ;  
 LAVILLARMOIS, député de la noblesse du bailliage de Cotentin ;  
 Le baron DE JUIGNÉ, député de la noblesse du bailliage de Cotentin ;  
 Le comte de LEVIS, député de la noblesse du bailliage de Dijon ;  
 SÉGUR, député de la noblesse du bailliage de Bordeaux ;  
 MAYET, curé de Rochetaillée, député du clergé de Lyon ;  
 MADIER DE MONTJAU, député de Villeneuve-de-Berg ;  
 † A.-J., évêque de Châlons-sur-Marne, député du clergé du bailliage de Châlons-sur-Marne ;  
 LE LUBOIS, député du clergé de Contances ;  
 CHARRIER, député du Gévaudan ;  
 LÉVIS-MIREPOIX ;  
 MATHIAS, curé d'Église-Neuve, député d'Auvergne, diocèse de Clermont ;  
 GOULLARD, curé de Roanne, député du clergé du Forez ;  
 VOGUÉ ;  
 GRANDIN, curé d'Ernée, député du clergé du Maine ;  
 François, marquis de BEAUHARNAIS, député par la noblesse de Paris aux États généraux ;  
 Louis-Charles-Amélie, comte de FANCIGNY-LUCINGE, député de la noblesse de Bresse ;  
 Le marquis de FOUCAULD-LARDIMALIE, député de la noblesse de Périgord ;  
 TAILHARDAT DE LA MAISON-NEUVE, député du tiers-état de la sénéchaussée d'Auvergne ;  
 † Alexandre-Gésar D'ANTEROCHES, évêque de Condom, et député de la sénéchaussée de Nérac ;  
 LE FRANÇOIS, curé de Mage, député du clergé du Perche ;  
 AMBLY-D'AMBLY, député de la noblesse du bailliage de Reims ;  
 F. HENRI DE VIRIEU, député du Dauphiné ;  
 MARTIN DAUCH, député de Castelnau-dary.

DESVERNAY, député du Beaujolais ;  
 L'abbé de LABOISSIÈRE, député de Perpignan ;  
 CAUNEILLE, curé de Belvis, député pour le clergé de la sénéchaussée de Limoux aux États généraux ;  
 FAROCHON, curé de Lormey, député de Crépy ;  
 Charles PERETTI, député de Corse ;  
 † A.-J., évêque de Contances ;  
 Comte CHOISEUL D'AILLECOURT ;  
 MALRIEU, curé, député de Villefranche-de-Rouergue ;  
 DE MASCON, député d'Auvergne, pour l'ordre de la noblesse ;  
 DE VOISINS, député de Toulouse ;  
 GRIFFON, député de la Rochelle ;  
 † J. DE LASTIC, évêque de Couserans, député de Couserans ;  
 MATTIEU BUTTAFUGO, député de Corse ;  
 GIRARD, doyen, curé de Lorris, député du clergé de Montargis ;  
 Alexandre-Louis DE CULANT, député de la noblesse ;  
 VANEAU, recteur d'Orgères, député du clergé du diocèse de Rennes ;  
 YVERNAUT, député du clergé du Berry ;  
 L'abbé ROYER, conseiller d'État, député d'Arles ;  
 † P.-L. DE LA ROCHEFOUCAULD, évêque, député de Saintes ;  
 † L.-C. DUPLESSIS D'ARGENTRÉ, évêque de Limoges, député du Haut-Limousin ;  
 MARTIN, curé, député de Bziers ;  
 LAPORTE, député du clergé du Périgord ;  
 DE LAGE, député du diocèse de Bordeaux ;  
 SAMARY, député du clergé de Carcassonne ;  
 DU BOIS, archiprêtre, curé de Saint-Remi, député de Troyes ;  
 GUYON, curé de Baziège, député du clergé de Castelnau-dary ;  
 D'ANGOSSE, député de la noblesse d'Armagnac ;  
 SIMON, curé de Woël, député du Barrois ;  
 DEPUCH-MONBRETON, député de la noblesse de Labourne ;  
 THIBOUTOT, député de la noblesse du pays de Gaux ;  
 Pierre DE BRÉMOND-ARS, député de la noblesse de Saintonge aux États généraux ;  
 LE CLERC, curé de la Cambe, député du clergé d'Alençon ;  
 LEYMARIE, député du clergé du Quercy ;  
 BÉZIADÉ, marquis d'AVARAY, député de l'ordre de la noblesse du bailliage d'Orléans ;  
 MARTINET, curé de Daon, député par le clergé d'Anjou ;  
 LASMASTRE, curé de l'Isle, député du clergé de Comenge ;  
 CHATELET, député du Barrois ;  
 DE HERCÉ, député du Maine ;  
 MURAT, député du Maine ;  
 DE BAILLY DE FRESNAY, député du Maine ;  
 PLANELLI DE MAUBEC, député de la noblesse du bailliage de Sens ;  
 CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN, député du Bugey, *adhérant aux principes* ;  
 ROZÉ, curé d'Emalleville, député du clergé de Gaux ;  
 ROLIN, curé de Verthon, député du bailliage de Montreuil-sur-Mer, pour l'ordre du clergé ;  
 Le marquis DE BOUTHILLIER, député de la noblesse du bailliage de Berry ;  
 BENGY DE PUIVALLÉE, député de la noblesse du bailliage de Berry ;

Pour adhésion, le comte DE LA CHATRE, député de la noblesse du bailliage de Berry.  
 L'abbé LA BORDE, député du clergé de Condom.  
 FONT, chanoine-curé, député du clergé de la province de Foix.  
 COLSON, curé de Nitting, député de Sarreguemines et autres bailliages de la Lorraine.  
 RIVIÈRE, député du clergé de Bigorre.  
 DUHART, député de la noblesse de Soule.  
 DUCASTAING, curé de Lanux, député d'Armagnac.  
 LE FORT, député du bailliage d'Orléans.  
 DE PLAS-DE-TANE, député de la noblesse du Quercy.  
 MONTCALM-GOZON, député de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne.  
 LAMBERT DE FRONDEVILLE, député de la noblesse de Rouen.  
 MORTEMART, député de la noblesse de Rouen.  
 DE TRIE, député de la noblesse de Rouen.  
 DE GUILHERMY, député du tiers état de la sénéchaussée de Castelnaudary.  
 † A. évêque de Montauban, député de Rivière-Verdun.  
 FEYDEL, député du Quercy.  
 CHEVREUIL, député de Paris.  
 DAVID, curé de Lormaison, député du bailliage de Beauvais pour l'ordre du clergé.  
 † P. M. M., évêque de Nîmes.  
 L'abbé MAURY, député du clergé de Picardie.  
 BURIGNOT DE VARENNE, député de la noblesse du bailliage de Chalon-sur-Saône.  
 DURGET, député du bailliage d'Amont, en Flandre-Comté.  
 GAGNIÈRE, curé, député du clergé de Forez.  
 DUFRAISSE-DUCHEY, député du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne.  
 LE ROUVILLOIS, député du clergé de Coutances.  
 Le baron DE BATZ, député de la noblesse d'Albret.  
 VAUDREUIL, député de Castelnaudary.  
 BOISROUVRAYE, député de la noblesse de Château-Thierry.  
 FOURNEZ, député de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes.  
 TEISSIER-MARGUERITTES, député de la sénéchaussée de Nîmes.  
 ALLAIN, recteur, député de Saint-Malo.  
 BOUDART, curé, député du clergé d'Artois.  
 POCHET, député d'Aix.  
 DE LA PLACE, curé, député de Péronne.  
 PACCARD, député du bailliage de Chalon-sur-Saône.  
 FLEURY, curé, député de Sedan.  
 ROY, député du tiers état de la sénéchaussée d'Angoulême.  
 L'abbé DE CASTELLA, député du clergé de Lyon.  
 HENRY, député d'Orléans.  
 REYNAUD DE MONTLOZIER.  
 DE LA SALLE DE ROQUEFORT.  
 MELON DE PRADOUX, député de la vicomté de Paris.  
 DUVAL D'EPREMESENIL, député de la noblesse de la vicomté de Paris, hors les murs.  
 † JOS.-FR., évêque de Montpellier.  
 † F. G. DE JOUFFROY-GOUSSANE, évêque du Mans.  
 Le comte de BOURNAZEL, député de la noblesse de Villefranche de Rouergue.  
 L'abbé DE MONTESQUIOU.  
 Le chevalier DE NOVION, député de la noblesse du bailliage de Vermandois.  
 ROUPH DE VARICOURT, député du clergé du bailliage de Gex.

Le baron de ROCHEBRUNE, député de la noblesse du haut pays d'Auvergne.  
 THOMAS, curé de Mormant, député de Melun.  
 DE RUALLEM, député de Meaux.  
 DE PLEURRE, député de la noblesse des bailliages de Cézanne et Châtillon-sur-Marne.  
 LA CHÈZE, député du Quercy.  
 SEURRAT DE LA BOULLAYE, député du bailliage d'Orléans.  
 GUÉPIN, curé.  
 DE LAMBERTYE, député de la noblesse du Poitou.  
 CHEVALIER DE LA COUDRAYE, député de la noblesse du Poitou.  
 DU BOUEX DE VILLEMORT, député de la noblesse du Poitou.  
 D'YVERSAY, député de la noblesse du Poitou.  
 D'ARSAC, marquis de Ternay, député de la noblesse du Poitou.  
 CLAUDE DE LA CHATRE, député de la noblesse du Poitou.  
 IRLAND DE BAZOGES, député de la noblesse du Poitou.  
 BREUVART, curé, député du clergé du bailliage de Douay.  
 LUILLIER-ROUVENAC.  
 BLANDIN, curé.  
 † FR. DE PIERRE DE BERNIS, archevêque de Damas, coadjuteur d'Alby, député du clergé de la sénéchaussée de Carcassonne.  
 † E. M. RUFFO, évêque de Saint-Flour.  
 BOTTEX, curé, député du clergé de Bresse.  
 † J.-L. DUSSON DE BONAC, évêque d'Agén.  
 GUEIDAN, curé, député du clergé de Bresse.  
 † J.-B. Auguste DE VILLOUTREIX DE FAYE, évêque d'Oléron.  
 DUFRESNE, curé.  
 DELFAU, archiprêtre de Daglan, député du clergé du Périgord.  
 Charles BARBEYRAC-SAINT-AURICE.  
 LA BROUSSE-BEAUREGARD, député du clergé de Saintes.  
 HARDOUIN DE CHALONS, député de la noblesse de Castelmoren-d'Albret.  
 LA GALISSONNIÈRE, député de la noblesse d'Anjou.  
 BONASSAT, curé, député de Guéret.  
 DE LA LANDE, curé d'Illiers-l'Évêque, député par le clergé du grand bailliage d'Evreux.  
 MARTINET, curé, député par le clergé d'Anjou.  
 LUSIGNAN, député.  
 GRIEU, député de Rouen.  
 WOLTER DE NEURBOURG, député de la noblesse des bailliages de Metz, etc.  
 BAILLY DE CRUSSOL, député de la vicomté de Paris *extra muros*.  
 BÉRARDIER, député de Paris.  
 AYROLES, député du clergé du Quercy.  
 HOUDET, député de Meaux.  
 DE CHAMBORS, député du Couseran.  
 GROS, député de Paris.  
 DE JUIGNÉ, député des Marches communes de Bretagne et de Poitou.  
 L'abbé FENIS DE LACOMBE.  
 † RENÉ, évêque de Dijon.  
 LASSIGNY DE JUIGNÉ, député pour la noblesse de la sénéchaussée de Draguignan.  
 L'abbé DE LA ROCHEFOUCAULD.  
 PINNELIÈRE, curé de Saint-Martin de l'île de Ré.  
 L'abbé COSTER.  
 GANDOLPHE, curé de Sèvres, député du clergé de Paris.  
 LANDREAU.  
 LE PELLETIER-FERMUSSON.

CLERMONT-LODÈVE, député de l'ordre de la noblesse pour la ville et le pays d'Arles.  
THIMOLÉON, chevalier de MURINAIS, député du Dauphiné.

MACAYE, député du Labour.

PRIVAT, député du Puy-en-Velay.

DE CHAMPEAUX, député du clergé de Montfort-l'Amaury.

LOLIER, député du clergé de Saint-Flour.

HINGAND, recteur d'Andel.

BARBOTIN, curé de Prouvi, député du clergé du Quesnoy.

Henry DE CRUSSOL, député de la noblesse de Bai-sur-Seine.

BERTEREAU, curé de Taillé, député pour le clergé du Maine.

Roch-Hyacinthe DU HAUTOY, député du Barrois.

SIMON, député de Dol.

THORET.

† Antoine-Félix, évêque de Perpignan.

*Pour adhésion*, le chevalier DE VERTHAMON, député de la noblesse du bailliage de Bordeaux.

DIGOINE DU PALAIS, député de la noblesse du bailliage d'Autun.

GRENETET.

† François DE BONALD, évêque de Clermont.

GIRODEZ DE SAINT-MÉZARD, archiprêtre, député d'Auch.

D'AURILLAC, député de la noblesse d'Auvergne.

DE LUDRE, député de la noblesse de Lorraine.

† J. R., archevêque d'Aix.